

Règlement intérieur

AAPPMA "Le Brocheton" de Grandpré



Période de pêche : Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre sur la Dormoise
Du 1^{er} janvier au 31 décembre sur l'Aisne et l'Aire

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

Jours de pêche :

Tous les jours

Nombre de prises : 4 truites par jour et par pêcheur sur la Dormoise

Taille minimale de capture : 23 cm

Nombre de prises : 3 carnassiers dont 2 brochets maximum par jour et par pêcheur sur l'Aisne et l'Aire

Taille minimale de capture : Brochet 60 cm - Sandre 50 cm - Black-Bass 30cm

Modes de pêche : Tout mode de pêche sauf cuillère sur la Dormoise

Tout mode pêche sur l'Aisne et l'Aire

Contact : Monsieur BATY Michel +33 7 71 70 80 73

Informations :



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Parc d'Activités Ardennes Emeraude
FR-08090 TOURNES
Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32
Courrier : contact@peche08.fr
www.peche08.fr

